

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par l'Entreprise RESO, domiciliée ZA de ty er douar, BAUD (56150) ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 : à compter du lundi 21 septembre 2026 et jusqu'à la fin des travaux,

La circulation sera interdite sur le chemin rural de Kervehennec pendant les travaux de terrassement pour implantation de poteau et enfouissement de câble.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Bubry, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 14 septembre 2026

Le Maire,

Thibault PHILIPPE

